

DOSSIER DE PACS

Le PACS est un contrat conclu entre deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, sans liens familiaux directs, afin d'organiser leur vie commune (art. 515 du code civil). Le PACS doit être enregistré dans la Commune.

PIECES A FOURNIR PAR LES PARTENAIRES

Convention de Pacs (Convention personnalisée ou formulaire complété cerfa n° 15726*02) à **signer le jour de l'enregistrement en mairie devant l'officier de l'état civil.**

Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (PACS) et attestation sur l'honneur de non-parenté, non alliance et résidence commune cerfa (**N°15725*03**) à **signer le jour de l'enregistrement en mairie devant l'officier de l'état civil.**

Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois pour le partenaire français ou de moins de 6 mois pour le partenaire né à l'étranger (A demander **en précisant la filiation** : à la commune du lieu de naissance ou, pour les personnes nées à l'étranger, au Service Central de l'Etat Civil.
Les actes dressés par des autorités étrangères doivent être accompagnés de leur traduction par les autorités françaises assermentées. Ils doivent être selon les pays légalisés ou apostillés.

Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, carte de séjour...) (original +copie).

Si vous êtes divorcé(e) : Fournir également le livret de famille correspondant à l'ancienne ou aux anciennes unions avec mention du divorce (original + copie).

Si vous êtes veuf ou veuve :Fournir également ou le Livret de famillecorrespondant à l'ancienne union portant mention du décès (original + copie), ou la copie intégrale de l'acte de naissance de l'ex-époux avec mention du décès, ou la copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux.

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle : Fournir la copie de l'extrait du Répertoire Civil



Pour les personnes de nationalité étrangère, nées à l'étranger:

Outre les pièces mentionnées ci-dessus :

Certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger, ce certificat indique la législation en vigueur de l'État et les pièces d'état civil étrangères prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable.

Certificat de non-Pacs de moins de 3 mois, à demander au Service Central de l'Etat Civil

Attestation de non-inscription au répertoire civil, à demander au Service Central de l'Etat Civil

PRÉSENCE OBLIGATOIRE DES PARTENAIRES LORS DE L'ENREGISTREMENT DE LA CONVENTION

Vous trouverez tous les documents sur le site:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N144>

Service Central de l'Etat Civil : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/Dali/index2.html>

Pour tout conseil sur la convention de PACS il convient de consulter un avocat, un notaire ou la maison de la justice et du droit